



**Fédération Autonome de la  
Fonction Publique Hospitalière  
FA-FPH**

**Et du privé à but non lucratif  
96 rue Blanche  
75009 Paris**



07 69 47 25 21 / 02 33 20 75 57

courriel : [fafph@fafph.fr](mailto:fafph@fafph.fr)



**Eric LABOURDETTE**

Secrétaire Général National

De la **F**édération **A**utonome

De la **F**onction **P**ublique **H**ospitalière

96 rue Blanche

75009 Paris

**Monsieur Olivier VERAN**

Ministre des Solidarités et de la Santé

Ministère de la Solidarité et de la Santé

14 Avenue Duquesne

75007 PARIS

Paris, le 1 février 2021

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Ministre,

La Fédération Autonome de la Fonction Publique Hospitalière (**FA-FPH** versant hospitalier de la **FAFP**), dépose un préavis de grève National auprès de vous un préavis de grève national pour le **10 février 2021** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées. Pour tous les établissements de santé de la Fonction Publique Hospitalière et du privé à but non lucratif assurant des missions de service public.

**Le 10 février 2021 de zéro heure à minuit, les sages-femmes salariées et étudiants sages-femmes** des secteurs publics et du privé à but non lucratif assurant des missions de service public de la santé se mobiliseront aussi pour :

- ✓ Une refonte des grilles salariales et du régime indemnitaire des sages-femmes afin de mettre leur rémunération au niveau de leur formation et de leurs responsabilités et de reconnaître les sujétions liées à leur profession et à la continuité des soins.
- ✓ Attribuer la prime d'urgences aux professionnels des maternités

- ✓ Obtenir les effectifs sous statut pérenne (titulaires dans le public) nécessaires à des prises en charge de qualité et en toute sécurité des femmes, des nouveau-nés et des co-parents, la règle devant être « une femme, une sage-femme »
- ✓ Obtenir l'arrêt des fermetures de maternité et de la diminution du capacitaire en lit
- ✓ Engager sans délai une réflexion sur la formation et le niveau de reconnaissance de la qualification des sages-femmes.
- ✓ Obtenir des moyens pour la recherche en maïeutique et un temps dédié pour les sages-femmes chercheuses,
- ✓ Une vraie reconnaissance globale du caractère pleinement médical de leur profession en tous lieux et pour tous les types d'exercice. Conformément aux engagements pris en 2015, obtenir des ouvertures de filières physiologiques gérées par les sages-femmes au sein des établissements de soins,

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

**Eric LABOURDETTE**  
**Secrétaire National Général**

